

202/12 SXN/ULN

La Mission permanente de la Suisse auprès des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de transmettre ci-joint le Rapport pour la période 2010-2012 sur « l'Etat des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés ».

La Mission permanente de la Suisse auprès des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et l'assure de sa haute considération. *Q*

New York, le 7 juin 2012



Etat des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949

Rapport pour la période 2010-2012

Référence: K.910.2-0-8 - CUA

Berne, 31 mai 2012

6 La Suisse a modifié son droit pénal au regard du Statut de Rome (Loi fédérale portant modification

de lois fédérales en vue de la mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale du

18 juin 2010). Les principales modifications sont (i) l'incorporation dans le droit suisse des crimes contre

l'humanité, (ii) une précision des crimes de guerre (auparavant, les crimes de guerre étaient sanctionnés par une référence générale au droit international humanitaire. Actuellement, ils sont définis de manière détaillée (attaques contre des civils, recrutement d'enfants soldats, utilisation